



Guide Assurance Chasse

**INFORMATIONS
UTILES ET IMPORTANTES**

**BS Assurances
Courtier en assurance**

Tél. : 01 60 09 43 43

Mail : contact@assurance-chasse.eu

14, rue Jean Bureau - BP 51 - 77103 MEAUX Cedex

Immatriculée à l'Orias sous le n° 15004905

Bonjour,

Vous êtes sur le point de valider votre Permis de Chasser pour la toute prochaine saison. Pour rappel, vous devez être détenteur d'une assurance de responsabilité civile Chasse pour pouvoir pratiquer la chasse sur le territoire national (Assurance obligatoire).

En partenariat avec votre Fédération, nous mettons à votre disposition un contrat d'assurance de responsabilité civile qui prévoit des garanties étendues puisque :

- Vous êtes couvert, sans limitation de somme, en cas de dommages corporels occasionnés accidentellement à des tiers, lors de la pratique de la chasse.
- Vous êtes également couvert, sans aucune franchise restant à votre charge, en cas de sinistre.
- La pratique du ball-trap, pratiquée à titre amateur, est couverte toute l'année.
 - La « chasse accompagnée » est prévue d'office.
 - L'extension chasse « monde entier », selon vos besoins, est acquise sans surprime.

Ce Guide Assurance a pour objet de vous apporter des informations utiles et importantes au sujet des assurances chasse.

Notre équipe « chasse » se tient à votre entière disposition.

Sentiments dévoués,

BS Assurances Chasse



Comment nous joindre ?

C'est simple :



Notre ligne téléphonique directe

01 60 09 43 43

Du lundi au vendredi
de 09h à 12h et de 14h à 18h
sauf le vendredi 17h30



Notre mail à votre disposition

contact@assurance-chasse.eu



Notre site dédié à la chasse

www.assurance-chasse.eu



Notre adresse postale

14, rue Jean Bureau
BP 51 - 77103 MEAUX Cedex



En quoi consiste l'assurance responsabilité civile chasse ?

La garantie **Responsabilité Civile Chasse** vous garantit en cas de dommages occasionnés accidentellement aux autres (appelés *les tiers*), par vous-même ou votre chien, qu'il s'agisse de dommages matériels ou corporels.

Exemples de dommages

- *Damage matériel : lors d'un tir, un ricochet vient endommager un véhicule.*
- *Damage corporel : je blesse malencontreusement un autre chasseur au visage.*

ATTENTION : Vos dommages corporels ne sont pas couverts au titre de l'assurance Responsabilité Civile Chasse.

Exemples d'accidents

- *le canon de mon fusil explose et je suis blessé au visage*
- *je suis blessé par une balle de carabine non identifiée*

► Pour bénéficier d'une couverture complète en ce qui vous concerne, il est nécessaire de souscrire en complément la garantie **Protection Accident du chasseur**.



Les conséquences, en cas d'accident, peuvent être dramatiques. Aussi, il est nécessaire d'être couvert par un contrat spécifique, comportant des garanties élevées.

→ N'hésitez pas à nous interroger à ce sujet !

Souscrire une garantie d'assurance complémentaire

Selon vos besoins ou votre situation, vous pouvez être amenés à souscrire des assurances complémentaires.

► Vous êtes détenteur de droits de chasse ?

Il importe de souscrire une assurance spécifique **Responsabilité Civile Organisateur de chasse**. En effet, votre responsabilité pourrait être recherchée en cas d'accident survenant lors d'une journée de chasse organisée par vos soins (défaut d'organisation, dommages occasionnés par du gibier à un véhicule lors d'une battue, un chasseur se blesse en montant sur un mirador, etc...).

→ [En savoir plus sur l'assurance Responsabilité Civile Organisateur de chasse](#)

En option de la RC Organisateur de chasse, vous avez la possibilité de souscrire une garantie complémentaire : « **Accident Corporel Groupement de Chasseurs** »

Cette garantie protège l'ensemble de vos participants en cas de dommage corporel, qu'il s'agisse d'une blessure accidentelle ou d'un accident grave (invalidité – décès) survenant lors d'une chasse sur votre territoire. Vos participants et vous-mêmes bénéficient alors d'office d'un complément de couverture permettant le déroulement des chasses en meilleure tranquillité.

► Vous possédez du matériel agricole (tracteur, quad, ...)

L'assurance des engins « automoteur » est obligatoire, notamment l'assurance de Responsabilité Civile. Pensez-y !

→ [En savoir plus sur l'assurance pour Véhicules utilisés à la chasse](#)

► Vous êtes locataire d'un territoire avec un bâtiment à usage de hangar, atelier ou de relais de chasse ?

En votre qualité de locataire, vous devez souscrire l'assurance des « risques locatifs » pour garantir les éventuels dommages pouvant survenir au bâtiment loué.

→ [En savoir plus sur l'assurance pour Relais de Chasse](#)

► Vous êtes propriétaire de chiens pour chasser ?

L'assurance « dommages aux chiens » permet de garantir des frais vétérinaires dans le cas où le chien est blessé en action de chasse. En cas de mort du chien, un capital est prévu au contrat.

→ [En savoir plus sur l'assurance Dommages aux chiens](#)



Vous partez chasser à l'étranger ?

► Vous devez vérifier si le pays dans lequel vous partez oblige ou non la souscription d'une assurance chasse localement.

► Il importe par ailleurs de souscrire une « assistance rapatriement » dans le cas où vous auriez besoin d'être rapatrié en urgence.

Cette assurance comprend également une garantie importante **frais de soins à l'étranger**, nécessaire selon le pays où vous allez chasser.



BON À SAVOIR

La garantie **Protection Accident du Chasseur** est également vivement recommandée du fait d'un séjour dans un pays étranger.



Vous avez d'autres besoins en assurance ?

N'hésitez pas à nous consulter, par mail ou par téléphone !

Nous intervenons dans tous les domaines, y compris les assurances pour les risques professionnels, les risques agricoles ou les risques d'entreprises.

→ Toutes les informations sont sur notre site internet qui permet également la souscription en ligne : www.assurance-chasse.eu



En cas d'accident de chasse, que faire ?

► **Transmettez-nous une déclaration de sinistre**

La déclaration doit nous être adressée au plus tard dans les **5 jours** qui suivent l'accident, par mail ou par courrier.

Un imprimé est à votre disposition sur notre site internet :

www.assurance-chasse.eu

Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner en cas d'accident.

Notre ligne directe

01 60 09 43 43

Numéros de téléphone d'urgence

SAMU : le **15**

Pompiers : le **18**

Numéro d'urgence : le **112**

Pour adresser votre déclaration de sinistre

contact@assurance-chasse.eu

ou

14, rue Jean Bureau
BP 51 - 77103 MEAUX Cedex

Téléchargez l'imprimé pour déclarer votre sinistre

sur assurance-chasse.eu



Les règles de sécurité

La chasse doit rester avant tout un moment de détente.

Il est essentiel de respecter ET faire respecter certaines règles de sécurité.

→ Vous devez prendre connaissance des **règles de sécurité** reprises dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de votre département.

Utiliser son arme de chasse en toute sécurité

- Les armes doivent être parfaitement réglées et entretenues. Avant l'ouverture de la chasse, n'hésitez pas à les faire vérifier par votre armurier.
- **À la maison**, les armes doivent être démontées et rangées en lieu sûr (dans un endroit sécurisé, type armoire forte si possible). Les munitions doivent être conservées de façon séparée, au sec.
- **Dans un véhicule**, pendant le transport, l'arme doit être déchargée, placée sous étui et démontée.
- **En action de chasse :**
 - Le chasseur doit fermer et verrouiller son arme dans une direction non dangereuse (canons dirigés vers le sol).
 - En cas de franchissement d'un obstacle, le chasseur doit décharger son arme (ne jamais utiliser le cran de sûreté).
 - Vérifier que les canons ne sont pas obstrués lors du chargement de l'arme.
 - Ne jamais tirer en direction d'habitations, de voies publiques, de voies ferroviaires, de lignes électriques ou téléphoniques.
 - Le chasseur doit s'assurer qu'il peut tirer le gibier avec une bonne visibilité et après l'avoir formellement identifié.

La règle des 30° à respecter et faire respecter

